

# Babil

## Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans 2026

### Contexte et cadre national de référence

- Le protocole du 20 mars 2017 des ministères chargés des Solidarités et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants.
- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027.
- La stratégie des 1000 premiers jours.
- La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

### Objectif du programme

La DRAC de Normandie et les Caf du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime s'associent pour soutenir la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), les relais petite enfance (RPE) et les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) de Normandie.

Le soutien de la DRAC Normandie et des Caf vise notamment à :

- ✓ **Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant pour répondre à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dans les EAJE, les RPE et les LAEP.**
- ✓ **Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant en lien avec les professionnels de la petite enfance.**
- ✓ **Inscrire l'éveil culturel dans le quotidien des familles et favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences culturelles et artistiques en vue de soutenir et développer leur rôle parental en lien avec la charte nationale de la parentalité.**

## Les critères d'éligibilité

---

- ✓ Projet de résidence porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans. Les projets impliquant des structures culturelles sont privilégiés. Les artistes et compagnies qui ne sont pas implantés en Normandie doivent obligatoirement nouer un partenariat avec un lieu culturel normand.
- ✓ Résidence en lien avec un projet de création qui a vocation à être ensuite diffusée dans le réseau professionnel et/ou de la petite enfance. Une note d'intention artistique et un dossier de production sont des préalables indispensables à la constitution d'un projet Babil.
- ✓ Des interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :
  - Ateliers d'éveil artistique en direction des jeunes enfants et des professionnels ;
  - Temps dédiés à la recherche, à l'expérimentation et à la création en présence ou à proximité des enfants (au maximum la moitié du temps de présence) : la structure d'accueil doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail
  - Présentation du travail en cours de création / d'étapes de travail permettant d'ajuster l'adresse au très jeune public
  - Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducateurs(trices), animateurs(trices) RPE, assistant(e)s maternel(le)s, intervenant(e)s LAEP, parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...) ;
  - Rencontres ou ateliers avec les parents
  - Présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.
  - Temps de restitution du projet
- ✓ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.
- ✓ Présence artistique de deux semaines au minimum, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.
- ✓ Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.
- ✓ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.

- ✓ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.
- ✓ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).
- ✓ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines communes / intercommunalités.

## Porteurs de projets

---

Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. Un partenariat avec une structure culturelle est recommandé (indispensable pour les artistes/compagnies qui ne sont pas implanté.e.s en Normandie).

Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais Petite Enfance, espace multi-accueil, pmi, lieux d'accueil enfants parents...) situé(s) dans des quartiers politique de la ville et/ou bénéficiant du bonus mixité qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

## Modalités de financement

---

La participation conjointe de la DRAC et de la CAF est plafonnée à 5 000€ (selon le nombre d'heures et d'intervenants).

Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit être cofinancé par le gestionnaire, la structure d'accueil, l'opérateur culturel qui effectue la demande, la collectivité partenaire, ou tout autre co-financeur.

Les financements DRAC et Caf couvrent les interventions artistiques et les défraiements des artistes. Les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants peuvent être intégrés au budget mais sont pris en charge par les autres financeurs.

La subvention de la DRAC est versée au partenaire artistique, celle de la Caf à la structure d'accueil petite enfance ou au partenaire artistique (***selon les départements, le versement peut être effectué en amont ou une fois la prestation terminée***).

## Modalités de candidature 2026

---

- ✓ Vous êtes un.e artiste / un lieu culturel et vous souhaitez proposer une résidence autour d'un projet de création pour les 0-3 ans ? **Adressez à la DRAC une note d'intention sur le projet de création artistique.**
- ✓ Vous êtes gestionnaire d'une structure d'accueil petite enfance et vous souhaitez accueillir un.e artiste en résidence autour d'un projet de création pour les 0-3 ans ? **Contactez la CAF.**

**L'éligibilité de votre demande et les modalités de candidature vous seront alors exposées.**

| Dpt | Référent Caf                                                                               | Référent DRAC                                                            | Dates de dépôt de dossiers complets |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 14  | <a href="mailto:odile.hulot@caf14.caf.fr">odile.hulot@caf14.caf.fr</a>                     | <a href="mailto:ali.larbi@culture.gouv.fr">ali.larbi@culture.gouv.fr</a> | Clôture :17 juillet 2026            |
| 27  | <a href="mailto:aurelie.besnard@caf27.caf.fr">aurelie.besnard@caf27.caf.fr</a>             |                                                                          | Clôture :17 juillet 2026            |
| 50  | <a href="mailto:florian.roblin@caf50.caf.fr">florian.roblin@caf50.caf.fr</a>               |                                                                          | Clôture :17 juillet 2026            |
| 61  | <a href="mailto:severine.le-seguillon@caf61.caf.fr">severine.le-seguillon@caf61.caf.fr</a> |                                                                          | Clôture :17 juillet 2026            |
| 76  | <a href="mailto:elena.borgne@caf76.caf.fr">elena.borgne@caf76.caf.fr</a>                   |                                                                          | Clôture :17 juillet 2026            |

## Mise en œuvre du projet

---

1/ Une fois l'avis favorable reçu, le projet peut démarrer. Une rencontre entre l'artiste et le personnel de l'EAJE est une première étape incontournable avant le début de la résidence.

2/ Le partenariat entre l'artiste, la structure culturelle et la structure d'accueil doit faire l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun (une convention type peut être communiquée sur demande).

3/ Les dates précises de la résidence sont transmises à la DRAC et à la Caf pour permettre un suivi du projet.

4/ Un bilan moral et financier doit être transmis à la DRAC et à la Caf à la fin du projet (formulaire type).